



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39949

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'organisation des actions medico-sociales sur une base territoriale prévue par la loi particulière. Les circonscriptions ont été reconnues comme le cadre le plus pertinent d'intervention et d'évaluation de l'action sociale. Elles mettent en œuvre les politiques sanitaires et sociales définies par les assemblées départementales. Les missions qui leur sont imparties sont l'animation et la coordination de l'ensemble des travailleurs sociaux et medico-sociaux et des autres acteurs intervenant sur l'aire géographique concernée. Elles s'inscrivent comme partenaires dans le cadre du développement local et facilitent l'interinstitutionnalité. L'ensemble de ces missions a été confié aux responsables de circonscription qui n'ont pas actuellement de statut spécifique. Issus de formations sociales différentes (assistants sociaux, éducateurs, animateurs, puéricultrices, etc), la reconnaissance légale de leur fonction nécessiterait l'intégration dans un grade spécifique. Les personnels concernés qui rappellent que la loi reconnaît également que c'est l'emploi qui fait le cadre, sollicitent leur intégration en tant qu'attachés, cadre A, avec une reconnaissance correspondant à ce qu'était précédemment le grade d'attaché, option animation. Plusieurs départements ont déjà fait le choix sans attendre la mise en place de statuts particuliers de la fonction publique territoriale. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour donner satisfaction aux responsables de circonscription.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39949

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2085